

Image not found or type unknown



Nombre de convocations a l'entretien préalable

Par **laval53**, le **11/02/2011** à **12:38**

Bonjour,

Combien de convocations peut on recevoir avant un licenciement?
suite a la premiere convocation, si l'on ne se presente pas, est ce qu'on recevra une seconde?
c'est ce qui m'est arrivé.
de plus j'ai reçu une troisième convocation évoquant cette fois ci mon statut de salarié
protégé. demande faite a l'inspecteur... il n'était pas compétent vu que je n'étais plus protégée.
quel est le délai de l'envoi de la lettre de licenciement cette fois ci?
merci d'avance

Par **amajuris**, le **11/02/2011** à **13:21**

bjr,
l'absence du salarié régulièrement convoqué préalable ne fait pas obstacle au déroulement de
la procédure de licenciement, laquelle pourra suivre son cours normal par la notification, s'il y
a lieu du licenciement.
cet entretien préalable n'a été prévu que dans le seul intérêt du salarié, c'est une garantie
instituée en faveur du salarié qui peut y renoncer.
cdt

Par **P.M.**, le **11/02/2011** à **13:49**

Bonjour,

L'employeur, suivant l'absence, peut cependant décider de reporter la tenue de l'entretien préalable...

Il faudrait savoir si vous êtes en mise à pied conservatoire, car le report des rendez-vous pourrait avoir des conséquences financières...

L'employeur après l'entretien préalable ne peut faire part de sa décision moins de 2 jours ouvrables après et, s'il s'agit d'une sanction disciplinaire, plus d'un mois après...